



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-10

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,  
Administrateurs présents : 13/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni  
Administrateurs votants : 14/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 13/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme  
DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD, Mme  
BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY, Mme CABANNE, M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-10 - OBJET : Approbation des comptes de gestion du Comptable Public de Tours Ville et Métropole – Budget Général, EHPA, EHPAD, Accueil de Jour – Exercice 2022.**

Le Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion présentés par le Comptable Public et par le C.C.A.S. de la Ville de Tours, pour les recettes et les dépenses du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu les pièces portées à l'appui,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration déclarent que les comptes de gestion présentés du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation ni réserve.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Le Maire,  
Président du CCAS



  
Emmanuel DENIS